

**Rapport en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC)
Exercice clos le 31 décembre 2022**

L'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et son Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 imposent aux sociétés de gestion de portefeuille de publier les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

I. Démarche générale d'AQUITI GESTION sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

A. Résumé de la démarche générale d'AQUITI Gestion.

Présente en Région Nouvelle-Aquitaine depuis 25 ans, avec des bureaux à Bordeaux, Poitiers et Limoges, AQUITI Gestion a toujours adopté une stratégie d'investisseur responsable en finançant des projets Néo-Aquitains qui contribuent au développement du tissu économique local, à la création d'emploi et à l'amélioration de la qualité de vie en région. Du fait de son positionnement spécifique, AQUITI Gestion participe au rayonnement économique régional et donne une importance forte aux sujets Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG).

Depuis sa transformation en société de gestion en 2019, AQUITI Gestion formalise et enrichie régulièrement sa stratégie en matière d'ESG. Un groupe de travail ESG, composé de 5 collaborateurs, se réunit une fois par mois afin d'avancer sur ces réflexions et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Notre Charte ESG définit les Principes qui s'appliquent à l'ensemble de nos principales parties prenantes, et notamment à nos collaborateurs, participations et co-investisseurs.

AQUITI Gestion porte systématiquement une analyse sous l'angle ESG :

- Dans sa propre gestion et ses pratiques internes,
- Dans ses processus décisionnels d'investissement et de suivi des participations,
- Dans ses processus de désinvestissement.

Notre Charte ESG est disponible sur demande auprès du Secrétariat Général à l'adresse suivante sg@aquiti.fr et également disponible sur notre site internet.

B. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

AQUITI Gestion répond à des enquêtes annuelles, voire ponctuelles, de plus en plus détaillées de la part de ses souscripteurs.

Ces enquêtes portent sur la parité et les pratiques ESG tant internes aux Sociétés de Gestion que relevant des entreprises en portefeuilles des fonds gérés. Le Secrétariat Général anime la collecte des données et prend en charge les réponses à ces sollicitations *via* les plateformes en ligne dédiées.

A noter qu'il est notamment possible de répondre à ces demandes grâce au déploiement d'un dispositif interne permettant d'analyser les dossiers d'un point de vue ESG.

Notre grille d'analyse permet de présenter :

- La situation de l'entreprise au moment de l'étude du dossier (points forts et points faibles),
- Les axes d'améliorations qui ont été identifiés,
- Les indicateurs de suivi.

C. Adhésion d'AQUITI Gestion, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

AQUITI Gestion a pris des engagements forts en adhérant aux Principes de l'UNPRI et à la Charte de France-Invest (Parité Femmes-Hommes).



AQUITI Gestion est signataire des Principes d'Investissement Responsable des Nations Unis (UNPRI) et devra établir le Reporting PRI dès 2023.

<https://www.unpri.org/>



AQUITI Gestion est signataire de la Charte de France Invest qui vise à favoriser la parité Femmes-Hommes chez les acteurs du Capital-Investissement et les entreprises qu'ils accompagnent.

<https://www.franceinvest.eu/>

AQUITI Gestion s'est également montrée pro-active en étant membres fondateurs de l'association 1pacte, localisée en Région Nouvelle-Aquitaine, et dont l'objectif est de contribuer au développement de futurs modèles d'affaires responsables et durables sur le plan environnemental.



AQUITI Gestion est membre fondateur de l'association 1pacte (loi 1901), Cercle des Entrepreneurs Responsables de Nouvelle-Aquitaine, dont la Présidente est Cindy CHARLOT (Directrice de Participations chez AQUITI Gestion).

Les dirigeants membres d'1pacte signent un pacte d'entraide pour :

1. Que leurs entreprises réduisent leurs empreintes sur la planète et le vivant (climat, biodiversité, ressources),
2. Réfléchir et agir afin de mettre en œuvre et promouvoir des modèles d'affaires conciliant les limites planétaires et les performances économiques.

En 2022, AQUITI Gestion a labélisé certains de ses fonds FIA au label « Relance ».



Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire.

Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

D. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable.

E. Détails sur le processus de sélection, de suivi et de cession des participations

1. Processus d'investissement

▪ **Grille ESG :**

Dans la phase de sélection, pour analyser en amont les dimensions ESG de chaque risque et opportunité d'investissement, AQUITI Gestion s'engage à élaborer une grille d'analyse des principaux enjeux ESG. Cette grille pourra être complétée, selon les cas, par des due diligence/évaluations ESG réalisées par des conseils experts.

AQUITI Gestion accorde une importance prépondérante aux aspects sociaux et territoriaux en finançant exclusivement des entreprises dont le siège social ou les activités sont en région Nouvelle-Aquitaine.

▪ **Clause contractuelle ESG :**

Depuis le deuxième semestre 2022, lors des nouveaux investissements, une clause ESG est systématiquement intégrée aux Pactes d'actionnaires.

Au travers de celle-ci, AQUITI Gestion et ses participations officialisent l'importance accordée aux thématiques ESG tout au long de la période de détention des titres par le fonds.

Son contenu précise les attentes d'AQUITI Gestion, et indique notamment que la participation doit : annuellement fournir un rapport sur les actions concrètes et prévoir à l'ordre du jour d'au moins une de ces instances de gouvernance, les thématiques ESG.

2. Processus de suivi

Dans la phase de développement, pour accompagner les dirigeants dans le suivi et l'amélioration continue de leurs performances extra-financières, AQUITI Gestion favorise :

- Un accompagnement opérationnel et une disponibilité de ses équipes afin de faciliter la mise en place et le suivi des plans d'actions ESG,
- L'intégration d'administrateurs indépendants aux organes de gouvernance, le cas échéant.

Enfin, les participations de nos fonds répondent annuellement à un questionnaire ESG afin d'évaluer leur performance extra-financière. En 2022, 30% de nos participations ont répondu à ce questionnaire. Afin d'améliorer ce résultat et pour faciliter la collecte et l'analyse des réponses, AQUITI Gestion réfléchit à une solution plus optimale à l'avenir.

3. Processus de cession

AQUITI Gestion établira une grille d'analyse comparative à celle réalisée lors de l'entrée en relation d'affaires afin de valider la progression des principaux enjeux ESG des investissements réalisés par ses FPCI (pour lesquels une photo d'entrée a été réalisée).

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés.

Nom du fonds	Classification SFDR*	Part globale des encours sous gestion prenant compte des critères ESG
Relance Nouvelle-Aquitaine (RNA)	Article 8	Tous les investissements intègrent 3 critères ESG dont : (i) 1 systématiquement lié à la création d'emploi ; (ii) 2 autres définis en concertation avec le dirigeant et le tiers expert indépendant.

** Règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure ».*

AQUITI Gestion a l'ambition de catégoriser ses prochains fonds article 8 ou 9 au sens de la Règlementation SFDR.

III. Egalité économique et professionnelle (LOI RIXAIN)

▪ **Comité de Direction (CODIR)**

Fin 2022, AQUITI Gestion comptait dans son Comité de Direction :

- 0 femme,
- 3 hommes.

Les objectifs de parité sont les suivants :

- A court terme (2023) : 20% de femmes,
- A moyen/long terme (au-delà de 4 ans) : 33% ou plus de femmes au CODIR.

▪ **Equipe opérationnelle (investisseurs)**

En outre, fin 2022, AQUITI Gestion comptait dans son équipe opérationnelle :

- 5 femmes,
- 10 hommes (incl. 3 membres du Comité de Direction).

Il est à noter que fin 2021, un quart de l'équipe opérationnelle était composé de femmes. L'objectif pour 2022 était d'atteindre le tiers des effectifs. L'objectif a été atteint avec le recrutement/remplacement de deux nouvelles directrices de participations.

Les objectifs de parité sont les suivants :

- A court/moyen terme (2 à 4 ans) : 40% de femmes,
- A long terme (au-delà de 4 ans) : 50% (parité).

▪ **Equipe Secrétariat Général**

Par ailleurs, fin 2022, AQUITI Gestion comptait dans ses fonctions transverses :

- 3 femmes ;
- 2 hommes (incl. 1 membre du Comité de Direction).

L'objectif est de maintenir cet équilibre femme/homme dans les prochaines années.

1 Le Comité de Direction est composé de 3 membres au 31.12.2022. Le Comité de Direction a seul la compétence pour prendre toutes décisions d'investissement, de réinvestissement, co-investissement et/ou de désinvestissement des véhicules gérés ou conseillés d'AQUITI Gestion.

Fondements et références réglementaires :

- *LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;*
- *Article L533-22-1 du Code Monétaire et Financier ;*
- *Article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier ;*
- *Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financier ;*
- *LOI n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.*